

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC SUR LE PARKING CONCORDE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1385 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L110-1, L110-2 et L411-4 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre temporaire la circulation et le stationnement sur le parking Concorde pour effectuer une réfection d'un mur ;

CONSIDERANT que cette interdiction doit avoir lieu du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, de 8h00 à 17h00, la circulation sera mis en double sens dans la partie droite du parking et la sortie habituelle de cette partie sera interdite.

Article 2 : Du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, le stationnement sur une place de stationnement sera interdit sur le parking Concorde.

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon.
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

08 OCT. 2025



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD